

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1965 B 00053

Numéro SIREN : 654 500 537

Nom ou dénomination : ENTREPRISE FERRARD & CIE

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008588

**ENTREPRISE FERRARD & CIE**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 22.000 euros  
2 rue Calixte Plotton  
42000 Saint-Etienne  
654 500 537 RCS Saint-Etienne

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 06 OCTOBRE 2022**

**LA SOUSSIGNEE :**

La société **FINANCIERE BD**, société par actions simplifiée au capital de 636.000 euros, dont le siège social est situé au 2 rue Calixte Plotton – 42000 SAINT-ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 802 076 992 ;

Représentée par **Monsieur Nicolas HOFFER**, en sa qualité de Président de la société FINANCIERE BD, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Agissant en qualité de seul associé (l'« **Associé Unique** ») et à ce titre propriétaire de l'intégralité des 1.100 actions composant le capital social de la société **ENTREPRISE FERRARD & CIE** (la « **Société** ») ;

Rappelle qu'elle est appelée à statuer sur l'ordre du jour ci-après reproduit :

**ORDRE DU JOUR :**

- Rectification d'erreur matérielle portant sur la décision relative à la modification de l'objet social et la refonte des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis adopte les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION**

*(Rectification d'erreur matérielle portant sur la décision relative à la modification de l'objet social et la refonte des statuts )*

L'Associé Unique,

- après avoir rappelé qu'il a décidé le 9 septembre 2022 de procéder à une refonte des statuts ;
- concède qu'une erreur matérielle était présente dans ses décisions en date du 09 septembre 2022 portant sur l'omission de la mention relative à la modification de l'objet social au sein de la sixième décision ;
- et décide en conséquence d'annuler et remplacer ladite décision par ce qui suit :

**« SIXIEME DECISION**

*(Modification de l'objet social et refonte des statuts)*

L'Associé Unique ,

- décide de supprimer l'activité de promotion immobilière de l'objet de la Société et de modifier en conséquence l'objet social qui sera libellé comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

*La Société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *La vente et l'installation d'appareils de chauffage central, air conditionné, sanitaire et ventilation ;*
  - *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant aux activités spécifiées ci-dessus ;*
  - *l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
  - *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
  - *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières qui pourraient, à quelque titre que ce soit, se rapporter de façon directe ou indirecte à l'objet de la Société ou à tous autres similaires ou connexes ou qui encore pourraient avoir pour résultat l'extension ou le développement des opérations sociales. »*
- décide ensuite de refondre les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur et les harmoniser avec les statuts en vigueur au sein du Groupe VINCI Energies ;
  - puis approuve, article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts de la Société, tels qu'annexés aux présentes.

**DEUXIEME DECISION**  
*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait, aux fins d'accomplir toutes les formalités légales requises.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

  
**L'Associé Unique**  
**FINANCIERE BD**  
**Représentée par Monsieur Nicolas HOFFER**